

Revalorisation des frais de déplacements des ouvriers du transport routier interurbain de personnes.

Les organisations syndicales ont signé début juillet la revalorisation des frais de déplacements des ouvriers du transport routier interurbain de voyageurs.

L'avenant est applicable depuis le 1^{er} juillet 2008.

Taux des indemnités des frais de déplacement des ouvriers applicables aux entreprises de transport routier de voyageurs ainsi qu'aux entreprises de transport sanitaire

Natures des indemnités	Taux en euros
Indemnités de repas	11,77
Indemnité de repas unique	7,28
Indemnité spéciale	3,26
Indemnité de casse-croûte	6,50
Indemnité spéciale de petit déjeuner	3,26
Indemnité de chambre et indemnité spéciale de petit déjeuner	23,66
Indemnité de repos journalier (chambre et casse-croûte)	27,22

Le protocole relatif aux frais de déplacement des ouvriers est disponible sur notre site Internet :

http://www.autocarsdefrance.com/docs/CCNTR_protocole_frais_deplacement_ouvriers_aven_53_080708.pdf